

18000 Route Transcanadienne Kirkland (Québec) H9J 4A1 Téléphone: (514) 697-9230 Fax: (514) 697-9335 www.laurentidecontrols.com



Soumission

Attention: Roger Tardif

QIT - FER & TITANE INC.

Tracy

roger.tardif@qit.com

Téléphone: (450) 746-3198

Fax: (450) 780-4001

CC:

Soumission n°: 54586 Rév. 2

Date:

21-févr.-07

De: Joel Bohadana Ext.: 248

Joel.Bohadana@laurentidecontrols.com

CC: Guy Trudel

Représentant des ventes

Référence: Remplacement de vanne 1" Prportion-Air

Bonjour Roger,

La vanne, à l'item 1, propose la meilleur solution pour cette application gaz nécessitant une grande rangeabilité vous permettant même d'éliminer la vanne qui lui est en parallèle.

Le dimensionnement montre une ouverture de 20° en condition d'opération normale et une ouverture de 70° en condition maximale.

Le fait que la vanne positionne la bille eccentrique à 20° versus 6% sur la vanne proportion-air, vous profitez d' une stabilité accrue du point de consigne .

Présentement votre vanne semble bloquer à 20% au lieu de 6% d'ouverture, soit votre point de consigne. Cette déviation vous engendre des pertes en termes d'argon, soit environ 186m³/h. Nous dérecommandons, en terme de bon contrôle, d'opérer une vanne de type globe à moins de 12-15% d'ouverture faute d'instabilité du bochon.

L'item 3 vous sera nécessaire pour monter un positionneur DVC6020-104 sur un actionneur Fisher 1052 taille 20.

Si vous voulez de plus amples renseignements, n'hésitez pas à nous contacter.

Par:				

Joel Bohadana Ingénierie d'applications

3051S Ultra For Flow : une révolution en mesure de débit à pression différentielle Une meilleure performance du transmetteur à faible débit : lecture à ± 0.04% jusqu'à 8 :1 lecture ± 0.5% de 8 :1 à 200 ;1 Plus grande marge de réglage du débit Elimine les transmetteurs multiples La mesure de débit DP agit comme un débitmètre Installation plus facile N'hésitez pas à nous appeler pour des renseignements sur nos produits pour les débits. http://www.rosemount.com/products/flow/index.html

Soumission n°: 54586 Rév. 2 Page 1 de 3

Item	Qté	Descriptions	Livraison	Prix Unitaire	Total
1	1	V150-1-WCC-150RF-TCM-TA -1052-20-FC-1-B-	4 semaines	\$2 081,52	\$2 081,52
		Vanne Fisher à bille segmentée modèle V150, Taille 1", Corps en acier carbone (WCC), Classe 150RF à face surélevée, Siège en teflon TCM PLUS, Garniture en teflon, Actionneur à ressort et diaphragme modèle 1052, calibre 20, Normalement fermé, Position 1, Style B.			
		Le siège en PTFE, de cette vanne, vous offre VI d'étanchéité.	un classe		
2	1	RV150X00CA2	En stock	\$132,30	\$132,30
		Ensemble de réparation de siège en TCM pour V150 1".			
3	1	FSMTGDVC-B170F		\$161,70	\$161,70
		Bracket de montage pour DVC6020 sur 1052/20			
4	1	14B1377X032	En stock	\$75,28	\$75,28
		Feed back arm assembly.			
5	1	WESTLOCK360-M2-BY-SC	En stock	\$680,19	\$680,19
		Transmetteur de position westlock, série 360, signal de sortie 4-20mA. Ensemble de montage pour 1052/20 inclu			

Prix fermes pour: 30 jours

Modalité de paiement: Net 30 jours

Après la date de facturation

Livraison: Après réception de commande

Modalité de transport: F.A.B. Kirkland (Québec)

Monnaie: Dollars US

Taxes: en sus

Frais de dédouanage: non applicable

Aucune déclaration ou condition contenue dans un bon de commande d'un acheteur qui modifie, ajoute, diffère ou est incompatible avec les termes et conditions de cette soumission, ne doit

lier le vendeur à moins que celui-ci n'ait

clairement consenti par écrit à cette déclaration ou condition. Cette soumission est sujette aux garanties, désistements, termes et conditions

énoncés.

Veuillez faire référence au numéro de soumission pour toute commande éventuelle

Soumission n°: 54586 Rév. 2 Page 2 de 3

Contrôles Laurentide Limitée

Termes et Conditions de Ventes Standard

Les factures seront émises selon les conditions énumérées plus loin dans cette entente ou en date de la livraison et le montant de la facture sera exigible au bureau du vendeur dans les trente jours sujvant la date de facturation.

Toute partie en souffrance de la facture portera intérêt au taux de 1½ % par mois (18% par année) à partir du jour auquel elle devient en souffrance.

Les calendriers de livraison contenus dans les présentes ou dans d'autres documents du vendeur constituent la meilleure estimation de ce dernier, d'après les renseignements mis à la disposition du vendeur par les fournisseurs des diverses pièces de la marchandise. Le vendeur ne sera responsable d'aucun dommage ni préjudice financier de quelque nature que ce soit causé par un retard de livraison.

Le vendeur n'est pas responsable des retards ou des défauts de livraison causés par un incendie, une grève, un conflit de travail, une inondation, un accident, un embargo, un retard dans le transport, une insuffisance de matériel ou de main-d'œuvre, une action du gouvernement fédéral ou local ou de leurs organismes et tout autre cause indépendante de la volonté du vendeur. Le vendeur ne peut être tenu responsable des retards occasionnés par une force majeure.

L'acheteur ne peut retourner les marchandises et obtenir un crédit qu'avec l'approbation préalable du vendeur, mais doit acquitter les frais de réapprovisionnement dont le montant est établi par ce dernier. Le montant du crédit fera l'objet d'une réduction additionnelle dont le vendeur établira le montant, selon l'étant des marchandises qui lui sont retournées. L'acheteur doit retourner les marchandises port payé.

L'annulation d'une commande, en totalité ou en partie, ne peut être faite qu'avec l'approbation préalable du vendeur et sera assujettie à des frais d'annulation, dont le vendeur établira le montant au moment de l'annulation.

Le vendeur garantit que les marchandises vendues aux termes des présentes (à l'exception des marchandises fabriquées par une personne autre que le vendeur) ne comportent aucun vice de matériel ou de fabrication dans le cadre d'une utilisation normale, mais les obligations qui lui incombent aux termes des présentes seront limitées à la réparation ou au remplacement des pièces dont il est démontré qu'elles étaient défectueuses au moment de l'expédition. Le vendeur déterminera l'endroit où la réparation sera faite. Le vendeur n'est tenu de payer aucun travail effectué à l'égard de la marchandise que l'acheteur aura donné en sous-traitance. L'acheteur devra acheminer la marchandise devant être réparée à l'endroit prévu, port payé. La responsabilité du vendeur ne dépassera pas le prix prévu au contrat des marchandises prétendument défectueuses. Le vendeur ne sera pas responsable des dommages spéciaux ou indirects ni des préjudices économiques et ses obligations en matière de garantie s'appliqueront seulement pendant la période d'un an suivant la date d'expédition des marchandises. La durée de la garantie, soit un an, ne peut être prolongée en raison de réparations effectuées dans cette période.

À l'égard des marchandises ou des pièces vendues aux termes des présentes qui ont été fournies au vendeur par d'autres personnes, ce dernier pourrait bénéficier de certaines garanties et pourrait opter, à son gré, de recevoir les marchandises comportant des vices de matériel ou de fabrication qui doivent être retournées, à des fins de réparation ou de remplacement, par son fournisseur aux termes de la garantie applicable, toutefois, l'acheteur devra assumer tous les frais de livraison.

À l'exception de ce qui précède, le vendeur ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie de quelque nature que ce soit à l'égard des marchandises, et toute autre déclaration, garantie, condition et responsabilité, expresse ou implicite, qu'elle découle de la loi, des pratiques commerciales habituelles ou d'une autre source, est par les présentes exclue.

Une licence libre de redevances non exclusive est accordée à l'Acheteur uniquement pour son utilisation du logiciel. En vertu de cette licence, l'Acheteur peut (a) utiliser le logiciel avec les biens fournis et (b) adapter le logiciel pour l'utiliser avec les biens fournis. Il est entendu que le Vendeur demeure propriétaire de tous les logiciels de systèmes de contrôle qu'il fournit à l'Acheteur et que l'Acheteur n'obtiendra de tels logiciels et ne pourra les utiliser qu'après avoir signé la convention de droits d'utilisation standard du Vendeur.

À moins d'indication contraire dans la proposition écrite du Vendeur, l'Acheteur doit verser des paiements d'étape lorsque le prix des biens dépasse 100 000 \$. Dans un tel cas, l'Acheteur doit payer les factures émises par le Vendeur aux étapes suivantes : étape 1 - 30 % du prix à l'acceptation de la commande par le Vendeur; étape 2 - 30 % du prix au lancement des nomenclatures approuvées en fabrication en vue de l'assemblage; étape 3 - 40 % du prix à l'expédition des biens par le Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit de définir des étapes supplémentaires si la convention inclut des services d'ingénierie d'une valeur supérieure à 50 000 \$. De tels services sont facturés chaque mois, selon le travail effectué.

Dans la mesure où, pour sélectionner ou concevoir les biens et préparer la proposition présentée à l'Acheteur, le Vendeur s'est fié à des spécifications, à des renseignements, à une description des conditions d'exploitation ou à d'autres données fournies par écrit par l'Acheteur, si les conditions d'exploitation ou d'autres conditions réelles diffèrent de celles que l'Acheteur a décrites et auxquelles le Vendeur s'est fié, toute garantie ou autre disposition des présentes influencée par ces conditions sera frappée de nullité, à moins que les deux parties n'en conviennent autrement par écrit.

Toutes les ventes sont conclues F.A.B. au bureau du vendeur, au point d'expédition indiqué par les présentes. Sauf indication contraire de l'acheteur, le vendeur est constitué le mandataire de ce dernier et sera chargé de livrer les marchandises par la voie la moins chère et d'acquitter à l'avance les frais de livraison pour le compte de l'acheteur, ces frais étant inclus dans le montant de la facture. Le vendeur se réserve le droit en tout temps de livrer les marchandises port dû. En cas d'endommagement ou de perte des marchandises pendant le transport, l'acheteur devra les indique sur le connaissement avant d'accepter la livraison ou de payer le fret.

Le présent contrat doit être interprété conformément aux lois de la province de Québec et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. Le présent document constitue l'offre intégrale du vendeur de fournir à l'acheteur les marchandises décrites dans les présentes et sera réputé avoir été accepté au moment où le vendeur livre les marchandises, sauf indication contraire écrite de l'acheteur.

Soumission n°: 54586 Rév. 2 Page 3 de 3